



AVIS PUBLIC

Dérogation mineure 310, 24^e Avenue (Lot 1 576 590)

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur a été déposée à l'égard du projet de construction de deux habitations bifamiliales jumelées visant l'immeuble sis au 310, 24^e Avenue, sur le lot 1 576 590, afin d'accorder ce qui suit :

- Que la marge avant du bâtiment principal sur le lot projeté 6 552 772 soit de 10,80 m, alors que le calcul effectué selon la formule de l'article 61 du règlement prévoit un minimum de 17,61 m;
- Que la marge avant du bâtiment principal sur le lot projeté 6 552 773 soit de 10,42 m, alors que le calcul effectué selon la formule de l'article 61 du règlement prévoit un minimum de 17,61 m.

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à la séance du 22 août 2023 qui se tiendra à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville de L'Île-Perrot, et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Île-Perrot, ce 1^{er} août 2023.

(Original signé)

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Directrice des affaires juridiques et greffière